



Les fumeurs viennent fumer à l'extérieur et à 1 mètre de mon bureau.

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 14 février 2007

A l'application de la loi du 1/02 les fumeurs viennent fumer à l'extérieur et à 1 mètre de mon bureau. L'odeur du tabac pénètre dans mon bureau (mauvaise étanchéité porte et fenêtres). J'ai demandé à mon RRH de déplacer ce point de 20 mètres cela m'a été refusé sous prétexte : "Il est hors de question que chacun réglemente la zone proche de son bureau,... de sa voiture,... de son vestiaire,... etc... en fonction de ses préférences ou de ses aversions. Suis-je dans l'obligation d'attendre une mise en place quelconque d'abri (le point actuel n'est pas abrité)

Réponse :

- L'employeur n'a pas autorité pour réglementer les emplacements fumeurs en dehors du périmètre de l'entreprise.
- Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif sur votre lieu de travail, vous pouvez exercer votre **droit de retrait**. L'exercice préalable du droit d'alerte pourrait, plus que votre réclamation verbale, sensibiliser votre employeur à un problème dont il n'est peut-être pas vraiment conscient. Mais attention, ce faisant, c'est une épreuve de force que vous entamez !